



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 31 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

ASSISTANCE AUX VICTIMES D'ACCIDENTS D'AVIATION ET À LEURS FAMILLES

(Note présentée par l'Italie, la Malaisie, le Mexique et l'Espagne)

RÉVISION N° 1

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La communauté aéronautique a toujours abordé les accidents d'aviation depuis l'angle de la prévention, par la mise en œuvre de mesures destinées à éviter qu'un accident similaire se produise à nouveau. Cependant, les conséquences d'un accident sont avant tout de nature humaine et la communauté internationale et les États devraient avoir des politiques adéquates et une planification appropriée pour venir en aide aux victimes. Bien que des initiatives dignes de mention aient été lancées au cours des dernières années, les victimes d'accidents d'aviation et leurs familles continuent de souffrir inutilement en raison de l'absence de soutien adéquat et de plans d'urgence appropriés, souffrance qui pourrait être atténuée par un plus grand engagement des États.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prier instamment les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application des dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* relatives à l'assistance aux victimes et de la *Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles* (Doc 9998) ;
- b) à prier instamment le Conseil d'élever au rang de norme la Pratique recommandée 8.46 de l'Annexe 9 concernant l'établissement par les États de lois, de règlements et/ou de politiques pour appuyer l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et leurs familles, afin d'en assurer la mise en œuvre effective par les États ;
- c) à prier instamment le Conseil d'étudier la possibilité d'introduire dans l'Annexe 9 une recommandation pour veiller à ce que les exploitants d'aéronefs et d'aéroports aient des plans appropriés afin d'offrir une assistance opportune et efficace aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles ;
- d) à demander à l'OACI d'examiner le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et de l'actualiser pour y intégrer de nouvelles questions pour permettre d'évaluer le niveau de mise en œuvre des dispositions et des politiques en matière d'assistance aux victimes et à leurs familles et d'avoir une meilleure connaissance au sujet de leur mise en œuvre effective.

Objectifs stratégiques :

La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.

<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	Annexe 9 — <i>Facilitation</i> Doc 9998, <i>Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La communauté aéronautique a toujours abordé les accidents d'aviation depuis l'angle de la prévention. En ce sens, il existe un système réglementaire prescriptif qui est régulièrement amélioré. De plus, lorsqu'un accident survient les causes font l'objet d'une enquête et d'analyses en vue de prendre de nouvelles mesures destinées à éviter qu'il ne se reproduise.

1.2 Cependant, les conséquences d'un accident sont avant tout de nature humaine et la communauté aéronautique internationale et les États devraient avoir mis en place des politiques adéquates et une planification appropriée à cet égard. Les accidents aéronautiques sont des tragédies qui entraînent des conséquences humaines incalculables pour les survivants, lorsqu'il y en a, et dans tous les cas pour les familles des victimes. Les familles ont notamment besoin d'une aide psychologique adéquate mais aussi de recevoir immédiatement une information précise et qu'on leur facilite les étapes pratiques à franchir pour arriver à la source d'information appropriée, recevoir une aide financière, des moyens de transport et de l'hébergement ; elles doivent aussi pouvoir compter sur la collaboration des autorités chargées d'identifier les victimes.

2. HISTORIQUE

2.1 Lors de la 38^e session de l'Assemblée, le Comité exécutif s'est penché sur la note A38-WP/301, présentée entre autres par l'Espagne, qui invitait l'Assemblée à approuver la *Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles* (Doc 9998) et demandait au Conseil d'envisager l'introduction d'une disposition connexe dans l'annexe appropriée à la Convention, tout en veillant à ne pas compromettre l'indépendance et l'efficacité des enquêtes sur les accidents et les incidents d'aviation. À cette fin, la note proposait d'introduire dans l'Annexe 9 — *Facilitation* une recommandation afin que les États établissent des lois, des règlements et/ou des politiques pour offrir un soutien aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.

2.2 L'Assemblée a tenu compte de la proposition du Comité exécutif et dans sa Résolution A38-1 sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, elle a prié instamment le Conseil d'envisager l'élaboration de normes et de pratiques recommandées visant l'adoption de lois, de règlements et/ou de politiques en vue de fournir de l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation civile et aux membres de leurs familles.

2.3 Le Conseil, à sa troisième séance de la 205^e session, le 12 juin 2015, a adopté l'Amendement n° 25 de l'Annexe 9, en vigueur depuis le 25 février 2016, qui incorpore une nouvelle recommandation dans le Chapitre 8, § 8.46, pour que les États contractants établissent des lois, des règlements et/ou des politiques sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.

2.4 De plus, au cours de sa 206^e session, le Conseil a été saisi du résumé des conclusions et des recommandations de la huitième réunion du Groupe d'experts de la facilitation (FALP/8) et de la 26^e réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/26) concernant la possibilité d'auditer toutes les normes contenues dans l'Annexe 9, ainsi que les mesures corrélatives proposées. Rappelons qu'actuellement seuls les normes liées à la sûreté (USAP-CMA), les dispositions ayant trait à la sécurité et les processus qui s'appliquent aux maladies transmissibles (USOAP-CMA) sont audités.

2.5 Prenant en compte les propositions contenues dans le rapport, le Conseil est convenu de maintenir les pratiques actuelles du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) — Méthode de surveillance continue (CMA) et du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) — Méthode de surveillance continue (CMA) en ce qui concerne l'audit des normes de l'Annexe 9, et il a chargé le Secrétariat de continuer à ajuster les questions de protocole de l'USAP et de l'USOAP pour refléter les dispositions nouvelles ou amendées de l'Annexe 9 liées à la sûreté ou à la sécurité.

3. CONCLUSION

3.1 Bien que des initiatives dignes de mention aient été lancées au cours des dernières années, les victimes d'accidents d'aviation et leurs familles continuent de souffrir inutilement en raison de l'absence de soutien adéquat et de plans d'urgence appropriés, souffrance qui pourrait être atténuée par un plus grand engagement des États.